



Ville de Marseille - Mairie de Marseille

DGAP (19001)

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES**

Maintenance corrective des émetteurs-récepteurs analogiques et des installations de radiocommunications associées, au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et du service Nautisme et Plongée de la Direction de la Mer.

Numéro de la consultation : 2022_19001_0019

Procédure de passation : MAPA BOAMP

Sommaire

Article 1 – GENERALITES	3
1.1 Objet de la consultation.....	3
1.2 Description succincte	3
Article 2 – DESCRIPTIF TECHNIQUE	3
2.1 Liste des émetteurs-récepteurs et installations de radiocommunication	3
2.2 Objectif et déroulement du processus d'exécution d'une prestation de réparation ...	8
2.3 Liste des interventions à réaliser selon le matériel	8
Article 3 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES / OBLIGATIONS DU TITULAIRE	9
3.1 Obligations du titulaire au titre des postes 1 et 2	9
3.2 Obligations supplémentaires du titulaire au titre du poste 2	9
Article 4 – CORRESPONDANTS DU MARCHÉ	10
4.1 Correspondants du marché pour le BPM.....	10
4.2 Correspondant du marché pour la Direction de la Mer	10
4.3 Adresse et horaires de livraison des appareils réparés ou non au titre du poste 1 .	10
Article 5 – LIEUX D'EXECUTION (Poste 2)	11
Article 6 – PLAN DE PREVENTION	13
Article 7 – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION (POSTE 1)	13
7.1 Attestation de prise en charge	13
7.2 Attestation de restitution.....	13

Article 1 – GENERALITES

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet :

La maintenance corrective des émetteurs-récepteurs analogiques et des installations de radiocommunications associées, au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) et du service Nautisme et Plongée de la Direction de la Mer.

L'ensemble des prestations fait l'objet d'un marché unique réparti en 2 postes :

- poste 1 : Réparation des émetteurs-récepteurs analogiques en atelier ;
- poste 2 : Réparation des émetteurs-récepteurs analogiques et des installations de radiocommunications associées sur un site du BMPM.

1.2 Description succincte

Le BMPM et le service Nautisme et Plongée de la Direction de la Mer utilisent de nombreux émetteurs-récepteurs (478 pour le BMPM et 44 pour la Direction de la Mer) et installations de radiocommunications (126 pour le BMPM), dont la liste figure à l'article 2.1 du présent document.

Ces différents appareils de radiocommunications ont pour but d'assurer des liaisons spécifiques avec des engins opérationnels dans le cadre de leurs missions, notamment, d'incendie et de secours.

Dans l'objectif de garantir leurs missions, le BMPM et le service Nautisme et Plongée de la Direction de la Mer doivent être en mesure d'externaliser les prestations de réparation des appareils et/ou installations défectueux ou endommagés dans le respect des délais définis. À cet égard, le présent marché a pour objet de maintenir en condition opérationnelle un nombre suffisant d'émetteurs-récepteurs et d'installations de radiocommunications associées.

Article 2 – DESCRIPTIF TECHNIQUE

Le présent marché a pour but d'assurer :

- la réparation des émetteurs-récepteurs analogiques du BMPM (postes 1 et 2) ;
- la réparation des installations de radiocommunications associées du BMPM (poste 2) ;
- la réparation des émetteurs-récepteurs analogiques de la Direction de la Mer (poste 1).

2.1 Liste des émetteurs-récepteurs et installations de radiocommunication

2.1.1 Émetteurs-récepteurs analogiques détenus par le BMPM (poste 1)

Appareil / Chargeur	Date d'acquisition	Nombre
Émetteur-récepteur portatif Icom ICM87 / VHF marine	2004	3
	2005	15
	2006	3
Émetteur-récepteur portatif Icom IC-F31GTL / 80MHz	2004	40
	2005	60
	2006	18
	2007	32
	2008	71
Émetteur-récepteur portatif Icom IC-A6FR11 / VHF air	2017	6

Appareil / Chargeur	Date d'acquisition	Nombre
Émetteur-récepteur portatif Icom ICM35 / VHF marine	2016	5
	2017	10
	2018	10
Émetteur-récepteur portatif Icom ICM73 / VHF marine	2019	11
	2020	9
	2021	9
Émetteur-récepteur mobile Teltronic M2500 / 80MHz	1996	8
	1999	17
	2001	27
	2002	10
	2005	13
	2007	33
	2008	30
2009	27	
Émetteur-récepteur mobile Furuno FM8500 / VHF marine	2000	1
Émetteur-récepteur mobile Sailor RT144C / VHF marine	1991	1
Émetteur-récepteur mobile Sailor RT2048 / VHF marine	1997	1
	1999	1
	2000	4
Émetteur-récepteur mobile Sailor RT4801 / VHF marine	2002	3
Chargeur multicases pour émetteur-récepteur portatif Icom IC-F31GTL	2003	7
	2005	46

Cette liste est non exhaustive et pourra évoluer durant l'exécution du marché en fonction des réformes et des acquisitions de matériels.

2.1.2 Installations de radiocommunication associées détenues par le BMPM (poste 2)

Installation de radiocommunication*	Nombre
Installation de radiocommunication 80MHz en 12 Volts Embarquées à bord des véhicules basés dans les sites listés à l'article 5 du présent document	105
Installation de radiocommunication 80MHz Embarquées à bord d'un navire amarré sur le CIS de La Bigue	1
Installation de radiocommunication VHF marine Embarquées à bord des navires amarrés sur les CIS de La Bigue, Pointe Rouge et Saumaty	7
Installation de radiocommunication 80MHz en 220 Volts Equipées dans les sites listés à l'article 5 du présent document	13

* Ces installations se composent des matériels citées dans les articles 2.1.2.a et 2.1.2.b ci-après :

2.1.2.a Matériels (hors antennes) pour installations de radiocommunications

Référence BMPM	Désignation	Caractéristiques techniques
REF 1	Pylône haubané de type tripode	Pylône haubané pour antenne de type tripode : <ul style="list-style-type: none"> • matière : acier galvanisé ; • longueur : 3m (+/- 1m) ; • largeur : 17cm (+/- 2cm) ; • pouvant être superposé à d'autres pylônes du même modèle (hauteur maximale d'environ 20 mètres).
REF 2	Pied de pylône	Elément de pied pour les pylônes
REF 3	Tête de pylône	Tête de pylône
REF 4	Câble hauban	Câble hauban : <ul style="list-style-type: none"> • matière : inox ; • diamètre : 4mm.
REF 5	Cosse cœur	Cosse cœur : <ul style="list-style-type: none"> • matière : inox ; • prévue pour câble hauban diamètre 4mm (cf. REF 4).
REF 6	Serre-câble	Serre-câble : <ul style="list-style-type: none"> • matière : inox ; • prévu pour câble hauban diamètre 4mm (cf. REF 4).
REF 7	Tendeur	Tendeur : <ul style="list-style-type: none"> • matière : inox ; • prévu pour câble hauban diamètre 4mm (cf. REF 4).
REF 8	Câble rond norme FTP	Câble rond : <ul style="list-style-type: none"> • 4 paires torsadées avec écran ; • Norme FTP (File Transfer Protocol) ; • (=8 conducteurs + masse) ; • Catégorie 6 ou supérieure.
REF 9	Câble rond de type BBDGe	Câble rond : <ul style="list-style-type: none"> • 4 paires torsadées de type BBDGe ; • Catégorie 5 ou supérieure ; • Gel de protection contre l'humidité pour utilisation en extérieur ; • Utilisé pour le transport de données de type WiMax ou équivalent ; • Comporte 3 couches de protection : <ul style="list-style-type: none"> ○ extérieure en polyéthylène résistante aux intempéries et au soleil ; ○ intermédiaire en alliage de cuivre contre les rayonnements électromagnétiques ; ○ intérieure en polyéthylène.
REF 10	Câble coaxial (=KX15)	Câble coaxial (=KX15) : <ul style="list-style-type: none"> • 50 ohms ; • RG58CU.
REF 11	Câble coaxial (=KX4)	Câble coaxial (=KX4) : <ul style="list-style-type: none"> • 50 ohms ; • RG213U.

Cette liste est non exhaustive et pourra évoluer durant l'exécution du marché en fonction des réformes et des acquisitions de matériels.

2.1.2.b Descriptif technique des antennes pour installations de radiocommunications

Référence BMPM	Désignation	Caractéristiques techniques
Antenne 1	Antenne bibande de type ground-plane (plan de sol) quart d'onde	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Montage</u> : sur bâtiment ; - <u>Gamme de fréquences</u> : bande de 80 à 85 MHz et bande de 160 à 175 MHz ; - <u>Matière</u> : antenne et radars en fibre de verre. - <u>Impédance</u> : 50 ohms ; - <u>Polarisation</u> : verticale ; - <u>Rayonnement</u> : omnidirectionnel.
Antenne 2	Antenne de type colinéaire coaxiale pour la bande VHF Marine avec gain 3dB minimum	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Montage</u> : sur bâtiment ; - <u>Gamme de fréquences</u> : 156 à 161 MHz - <u>Matière</u> : antenne en fibre de verre avec embase recouverte de peinture époxy ; - <u>Impédance</u> : 50 ohms ; - <u>Polarisation</u> : verticale ; - <u>Rayonnement</u> : omnidirectionnel.
Antenne 3	Antenne de type dipôle coaxial large bande	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Montage</u> : sur bâtiment ; - <u>Gamme de fréquences</u> : bande de 150 à 175 MHz ; - <u>Matière</u> : antenne en fibre de verre avec embase recouverte de peinture époxy ; - <u>Impédance</u> : 50 ohms ; - <u>Polarisation</u> : verticale ; - <u>Rayonnement</u> : omnidirectionnel.
Antenne 4	Antenne de type colinéaire avec gain de 3dB minimum	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Montage</u> : sur bâtiment ; - <u>Gamme de fréquences</u> : bande de 166 à 175 MHz ; - <u>Matière</u> : antenne en fibre de verre avec embase recouverte de peinture époxy ; - <u>Impédance</u> : 50 ohms ; - <u>Polarisation</u> : verticale ; - <u>Rayonnement</u> : omnidirectionnel.
Antenne 5	Antenne de type dipôle coaxial	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Montage</u> : sur bâtiment ; - <u>Gamme de fréquences</u> : bande de 80 à 88 MHz ; - <u>Matière</u> : antenne en fibre de verre avec embase recouverte de peinture époxy ; - <u>Impédance</u> : 50 ohms ; - <u>Polarisation</u> : verticale ; - <u>Rayonnement</u> : omnidirectionnel.
Antenne 6	Antenne « faible encombrement » avec ressort à la base du fouet	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Montage</u> : sur véhicule ; - <u>Matière</u> : fouet - ressort en inox ; - <u>Gamme de fréquence</u> : bande de 80 à 175 MHz ; - <u>Connexion</u> : afin d'être montée dans les plafonniers collés de certains véhicules, la connexion de l'antenne au câble coaxial doit être de type soudée (sans connecteur), pour obtenir une profondeur d'encastrement maximale de 15 mm.

Référence BMPM	Désignation	Caractéristiques techniques
Antenne 7	Antenne à connexion non soudée avec ressort à la base du fouet	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Montage</u> : sur véhicule ; - <u>Matière</u> : fouet - ressort en inox ; - <u>Gamme de fréquence</u> : bande de 80 à 175 MHz ; - <u>Connexion</u> : la connexion entre le câble coaxial et l'antenne doit s'effectuer à l'aide d'un connecteur et non soudée.
Antenne 8	Antenne de type ground-plane (plan de sol) avec élément rayonnant en inox	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Montage</u> : sur bâtiment ; - <u>Gamme de fréquence</u> : bande de 80 à 88 MHz ; - <u>Impédance</u> : 50 ohms ; - <u>Polarisation</u> : verticale ; - <u>Rayonnement</u> : omnidirectionnel.

Cette liste est non exhaustive et pourra évoluer durant l'exécution du marché en fonction des réformes et des acquisitions de matériels.

2.1.3 Émetteurs-récepteurs analogiques détenus par le service Nautisme et Plongée de la Direction de la Mer (poste 1)

Appareil	Date d'acquisition	Nombre
Émetteur-récepteur portatif Icom ICM87 / VHF marine	2005	6
Émetteur-récepteur mobile Navicom RT155 / VHF marine	2005	1
Émetteur-récepteur mobile Icom ICM 401 E / VHF marine	2006	1
Émetteur-récepteur portatif Icom ICM35 / VHF marine	2010	25
Émetteur-récepteur mobile Icom ICM 323 G / VHF marine	2016	1
Émetteur-récepteur portatif Icom ICM37 / VHF marine	2019	10

Cette liste est non exhaustive et pourra évoluer durant l'exécution du marché en fonction des réformes et des acquisitions de matériels.

2.2 Objectif et déroulement du processus d'exécution d'une prestation de réparation

Les prestations de réparation des émetteurs-récepteurs et des installations de radiocommunications associées doivent permettre de rétablir l'état de fonctionnement nominal de ces matériels, lors d'une panne, défaillance ou anomalie constatée.

Ces prestations de réparation portent sur l'ensemble des matériels listés, à l'article 2.1 ci-dessus.

Le processus d'une prestation de réparation est constitué des étapes suivantes :

- la personne publique constate qu'un appareil est défaillant ou endommagé ;
- la personne publique notifie par courriel au titulaire du marché, une demande de diagnostic de réparation ;
- le matériel défectueux est déposé ou envoyé par la personne publique au titulaire du marché (poste 1) ou le titulaire du marché intervient sur le site du BMPM (poste 2) (voir les articles 5.3.1.a et 5.3.1.b du CCAP);
- le titulaire effectue le diagnostic de réparation et le transmet à la personne publique ;
- le cas échéant, la personne publique pourra demander au titulaire tout justificatif ayant trait à la nature de la panne, ainsi qu'aux modalités de réparation ;
- en cas d'acceptation du diagnostic de réparation par la personne publique, le titulaire effectue la prestation de réparation ;
- pour chaque intervention, le titulaire doit établir un compte-rendu d'intervention, conformément à l'article 5.3.4 du CCAP ;
- en cas de refus du diagnostic de réparation par la personne publique ou lorsque l'appareil est jugé irréparable, le titulaire renvoie l'appareil non réparé (mais remonté) à la personne publique (poste1).

Aucun échange d'émetteur-récepteur ne pourra être accepté.

Dans tous les cas, avant toute réalisation d'une prestation de réparation, la personne publique doit être en possession d'un diagnostic de réparation établi par le titulaire du marché.

2.3 Liste des interventions à réaliser selon le matériel

2.3.1 Liste des réparations à réaliser au titre du poste 1

Dans le cadre du présent marché, le titulaire est amené à réaliser des prestations de réparation, portant sur les sous-ensembles suivants :

- vitre d'afficheur ;
- châssis ;
- clavier ;
- nappe de clavier ;
- plaque de microphone ;
- haut-parleur ;
- microphone ;
- connecteur d'antenne ;
- connecteur ;
- chargeur.

Cette liste est non exhaustive.

2.3.2 Liste des réparations à réaliser au titre du poste 2

Dans le cadre du présent marché, le titulaire est amené à réaliser des prestations de réparation, portant sur les sous-ensembles suivants :

- **connectiques** défectueuses sur des installations de radiocommunication de véhicule, navire ou bâtiment ;
- **antennes** (voir article 2.1.2.b ci-dessus) défectueuses sur des installations de radiocommunication de véhicule, navire ou bâtiment ;
- **câblages d'antenne ou d'alimentation** défectueux sur des installations de radiocommunication de véhicule, navire ou bâtiment ;
- **alimentations stabilisées** défectueuses sur des installations de radiocommunication de véhicule, navire ou bâtiment ;
- **abaisseurs de tensions** défectueux sur des installations de radiocommunication de véhicule, navire ou bâtiment ;
- **émetteurs-récepteurs défectueux installés sur des véhicules, des navires ou des bâtiments du BMPM**, comprenant les réparations du poste 1 listées ci-dessus.

Cette liste est non exhaustive.

Article 3 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES / OBLIGATIONS DU TITULAIRE

3.1 Obligations du titulaire au titre des postes 1 et 2

Dans le cadre de la réalisation de toute prestation de réparation d'un émetteur-récepteur analogique et/ou d'une installation de radiocommunications associée, le titulaire s'engage à :

- effectuer les prestations de réparation, objet du marché, dans le respect des normes, réglementations et recommandations en vigueur, ainsi que leurs évolutions respectives ;
- réaliser les prestations de réparation dans le respect des préconisations « constructeur », applicables à chaque appareil, objet du marché ;
- faire réaliser les prestations de réparation par du personnel qualifié ;
- détenir tout outillage et appareillage nécessaire pour mener à bien l'ensemble des prestations ;
- utiliser des pièces de rechange / accessoires devant concourir à retrouver la qualité et les fonctionnalités d'origine des émetteurs-récepteurs et/ou des installations de radiocommunications associées. Toute pièce de rechange et accessoire utilisé dans le cadre de la réalisation d'une réparation doit être adaptée et compatible avec l'appareil à réparer. A cet égard, les pièces remplacées sont des pièces d'origine « constructeur » ou équivalentes ; dans ce dernier cas, toute pièce de rechange et accessoire remplacé doit répondre aux normes nationales et européennes en vigueur et à venir, telles qu'appliquées par le constructeur, et détenir, à minima, les caractéristiques, performances et fonctionnalités équivalentes à celles existantes. Une preuve de cette équivalence pourra être demandée par la personne publique ;
- à l'issue de la réparation, chaque émetteur-récepteur et/ou installation de radiocommunications associée doit retrouver ses spécifications d'origine, conformes aux caractéristiques et données constructeur.

3.2 Obligations supplémentaires du titulaire au titre du poste 2

➤ Autres obligations du titulaire liées à l'exécution du poste 2 :

- faire réaliser les prestations par du personnel qualifié, notamment pour :
 - intervenir en hauteur (habilitation « travail en hauteur » requise), sur tout type de mât d'antenne ;
 - réparer des installations de radiocommunication sur engins de 12 et 24 Volts, flottants ou non, et à l'intérieur de bâtiment de la personne publique ;
 - réaliser le démontage et le remontage des différents plafonniers de véhicules et caches de protection.
- détenir à minima un véhicule tout-terrain, permettant à ses techniciens d'accéder à des sites de la personne publique, dont les voies de desserte sont constituées de chemin forestier ou de voie non goudronnée ;
- remettre en état de propreté le lieu d'intervention tel qu'il était avant la réparation.

➤ Modalités d'accès dans un site de la personne publique (Cf. article 5 ci-dessous) :

- les interventions sur site peuvent s'effectuer du lundi au vendredi inclus de 08h00 à 16h30 ;
- le prestataire doit fournir une pièce d'identité à l'aubette du Centre d'Intervention et de Secours (CIS) concerné. En échange, un badge lui sera délivré, celui-ci devra le porter de manière visible et permanente ;
- pour les points hauts, la personne publique préviendra le propriétaire avant toute intervention du titulaire.

L'administration garantit l'accès des lieux, sauf cas de force majeure (intervention de secours et d'incendie de grande importance) et fournit gratuitement l'énergie nécessaire à l'alimentation des appareils électroportatifs et de contrôle.

Pendant toute la durée des interventions de maintenance sur site, le personnel du titulaire du marché reste sous l'entière responsabilité de ce dernier.

Article 4 – CORRESPONDANTS DU MARCHÉ

4.1 Correspondants du marché pour le BMPM

Ville de Marseille

Bataillon de marins-pompiers de Marseille
Groupement des Appuis et du Soutien (GAS) – Service SIC
Monsieur Gomila Stéphane / Madame Stéphanie Warin
117 boulevard de Plombières - 13003 Marseille
Tél : 04.95.05.44.03.

Courriel : stephane.gomila@bmpm.gouv.fr / stephanie.warin@bmpm.gouv.fr

4.2 Correspondant du marché pour la Direction de la Mer

Direction de la Mer

Service Nautisme et Plongée
Monsieur Régis Mazet
2, promenade Georges Pompidou - 13008 Marseille
Tél : 04 13 94 81 01
Courriel : rmazet@marseille.fr

4.3 Adresse et horaires de livraison des appareils réparés ou non au titre du poste 1

Pour les appareils retournés à la personne publique par le titulaire, au titre du poste 1 du présent marché, l'article 5.2.1 du CCAP, fixe les adresses de livraison respectives du BMPM et de la Direction de la Mer, ainsi que les jours et horaires de livraison adaptés.

Article 5 – LIEUX D’EXECUTION (Poste 2)

Site	Adresse
Etat-Major Strasbourg	9 boulevard de Strasbourg 13003 Marseille
CIS Endoume	55 rue Sauveur Tobelem 13007 Marseille
CIS St Lazare	Rue Mattei 13003 Marseille
CIS Canebière	37 rue Vincent Scotto 13001 Marseille
CIS Louvain	13 boulevard Louvain 13008 Marseille
CIS Pointe Rouge	Promenade du Grand Large 13008 Marseille
CIS Luminy	Rue Antoine Bourdel 13009 Marseille
CIS St Pierre	267 rue Saint Pierre 13005 Marseille
CIS St Menet	Avenue de Saint Menet 13011 Marseille
CIS St Just	Parc RTM rond-point Marie Madeleine Fourcade 13013 Marseille
CIS Plombières	137 boulevard de Plombières 13003 Marseille
CIS St Antoine	38 avenue de la Gavotte 13015 Marseille
CIS Malpassé	Avenue Raimu 13014 Marseille
CIS La Bigue	Quai de la Grande Digue 13002 Marseille
CIS Saumaty	1 anse de Saumaty 13016 Marseille
CIS Frioul*	Place du marché, île du Frioul 13007 Marseille
CIS Château-Gombert	54 boulevard Barra 13013 Marseille

Site	Adresse
CIS Valbarelle	Avenue du docteur Hecquel 13011 Marseille
Ecole des marins-pompiers de la Rose	82 avenue de la Croix-Rouge 13013 Marseille
Ecole des marins-pompiers de la Parette	Avenue Jean Lombard 13011 Marseille
CETIS (Centre Entraînement Technique Incendie et Survie)	1 anse de Saumaty 13002 Marseille
CIS Septèmes	Chemin du Vallon des Mayans 13015 Marseille
Site point haut radio Tête d'Auguste	Les Pennes Mirabeau, Tête d'Auguste 13170 Les Pennes Mirabeau
Site point haut radio Jas du Moulé	Allauch Jas du Moulé 13190 Allauch
Site point haut radio Perier	Réservoir Pablo Picasso, Perier 13007 Marseille
Site point haut radio Cadenelle	122 rue du Commandant Rolland, Bât Chambord II 13008 Marseille
Site point haut radio Trompette	Tour Paul Trompette, Logement marins-pompiers, rue Trompette 13013 Marseille
Site point haut radio Tour Méditerranée	65 avenue Jules Cantini 13006 Marseille
Site point haut radio Vaufrèges	Lieu-dit Colline de Vaufrèges 13009 Marseille
Site point haut radio Etoile	Site du petit Sanguin, Massif de l'Etoile 13170 Les Pennes Mirabeau
Site point haut radio Tour CMA-CGM	4 Quai d'Arenc 13002 Marseille
Site point haut radio Hauts de Paris	11 rue Peyssonnel 13003 Marseille
Site Aéroport Marseille Provence	Aéroport International Marseille Provence 13700 Marignane
Site Air Bus Hélicoptère	Aéroport International Marseille Provence 13700 Marignane
CIS Second-Maître Gaulier	7 rue de la République 13110 Port-de-Bouc
CIS Officier en chef Louis Godard	Centre Tertiaire Môle Graveleau 13230 Port Saint-Louis du Rhône

* Les moyens nautiques du BMPM **ne peuvent pas être utilisés** par le titulaire pour se rendre sur l'île du Frioul afin d'y effectuer les prestations, objet du marché.

Cette liste est non exhaustive et peut être soumise à évolution. Toutefois, les nouveaux sites éventuels seront situés sur la zone de compétence géographiques du BMPM.

Article 6 – PLAN DE PREVENTION

Avant toute exécution de prestation objet du marché (poste 2), et conformément aux dispositions du Code du travail (article R 4511-1 à 4514-10) relatives aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprises extérieure, le titulaire du marché participe à une inspection commune préalable des sites d'implantation des installations objets du marché, en présence du chargé de prévention compétent au sein de l'établissement.

Au regard des conclusions de l'inspection commune préalable des sites, et notamment en présence d'un risque d'interférence d'activités, d'un nombre total d'heure de travail prévisible en vertu du présent marché supérieur ou égal à 400 heures par an, ou lorsque la nature des travaux à accomplir fait partie des travaux dangereux tels que définis par l'arrêté du 19 mars 1993, un plan de prévention des risques formalisant les mesures de sécurité retenues est rédigé et visé par les deux parties.

Toute évolution des risques liés aux interventions fait l'objet d'une nouvelle inspection commune préalable, ainsi que, le cas échéant, d'une modification du plan de prévention pris en conséquence.

Article 7 – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION (POSTE 1)

7.1 Attestation de prise en charge

Au titre du poste 1 du présent marché, si la personne publique fait le choix de faire acheminer les appareils objet du marché, par l'un de ses représentants, une attestation de prise en charge des appareils à réparer est établie selon le modèle joint en annexe 1 du présent CCTP. Le titulaire du marché, peut proposer un autre modèle d'imprimé, à condition que les informations listées ci-dessous y figurent.

Chaque attestation de prise en charge doit être établie à l'entête du prestataire et doit mentionner :

- la raison sociale du titulaire du marché ;
- la référence du marché ;
- la désignation, le type et le numéro de série de chaque émetteur-récepteur analogique pris en charge ;
- le nombre d'émetteurs-récepteurs analogiques pris en charge par le titulaire ;
- l'identité (nom et prénom) et la signature de la personne du BMPM ou de la direction de la mer effectuant le dépôt de l'émetteur-récepteur analogique au titulaire ;
- l'identité (nom et prénom) et la signature de la personne du titulaire réceptionnant l'émetteur-récepteur analogique ;
- la date et le lieu de dépôt de chaque émetteur-récepteur analogique.

Chaque attestation de prise en charge est établie en deux exemplaires, signés des deux parties. Un exemplaire est conservé par le titulaire et l'autre par la personne publique.

7.2 Attestation de restitution

Au titre du poste 1 du présent marché, si la personne publique fait le choix de faire récupérer les appareils objet du marché, par l'un de ses représentants, une attestation de restitution des appareils réparés ou non est établie selon le modèle joint en annexe 2 du présent CCTP. Le titulaire du marché peut proposer un autre modèle d'imprimé, à condition que les informations listées ci-dessous y figurent.

Chaque attestation de restitution doit être établie à l'entête du prestataire et doit mentionner :

- la raison sociale du titulaire du marché ;
- la référence du marché ;
- la désignation, le type et le numéro de série de chaque émetteur-récepteur analogique réparé, ou non, restitué à la personne publique ;
- le nombre d'émetteurs-récepteurs analogiques restitué(s) par le titulaire ;
- l'identité (nom et prénom) et la signature de la personne du BMPM ou de la direction de la mer accusant réception de l'émetteur-récepteur analogique ;
- l'identité (nom et prénom) et la signature de la personne du titulaire délivrant l'émetteur-récepteur analogique ;
- la date et le lieu de dépôt de chaque émetteur-récepteur analogique.

Chaque attestation de restitution est établie en deux exemplaires, signés des deux parties. Un exemplaire est conservé par le titulaire et l'autre par la personne publique.